



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

COMMUNE de LORQUIN

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 10 septembre 2012

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints  
M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, DARDAINE, Mme PERNIN, MM. ARGANT,  
ADRIAN, Mme GROUARD, M. FUCHS, Mme GEORGES, conseillers municipaux.

Membre excusé : M. RIETHMULLER

M. FUCHS est désigné secrétaire de séance -

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. du 12.06.2012

1. Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux – Attribution des marchés de travaux.
2. Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols.
3. Travaux :
  - a) Démoussage de la toiture du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des Fêtes.
  - b) Aménagement parking sur site friches industrielles
4. Affaires scolaires – Renouvellement contrat de fourniture gaz école élémentaire
5. Affaires domaniales :
  - a) Cession du gymnase au Département de la Moselle
  - b) Déclarations d'intention d'aliéner
6. Pacte II 2012-2014 – Modification affectation dotation de garantie
7. Demande de subvention au titre des amendes de police : RD42 – Travaux connexes et de sécurité – 2<sup>ème</sup> tranche
8. Affaires financières – Décisions modificatives.
9. Syndicat de gestion du collège – Dissolution.
10. Personnel :
  - a) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 19,43/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 22,61/35<sup>ème</sup>
  - b) Suppression des 2 postes d'ATSEM à raison de 22,24/35<sup>ème</sup> et création de 2 postes d'ATSEM à raison de 23,83/35<sup>ème</sup>
11. Renouvellement des photocopieurs mairie et école.
12. Indemnité de conseil à la trésorière.
13. Subventions
14. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1. Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Intitulé de la décision :** Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux

**Exposé des motifs :** Par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de mise en conformité énergétique des bâtiments communaux et autorisé le maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Une première consultation a été lancée en date du 31 mai 2012 – 23 entreprises ont retiré le DCE qui comportait 6 lots. – seules 10 entreprises ont remis une offre dont :

- 6 pour le lot 3 Isolation extérieure –
- 2 pour le lot 6 – chauffage-ventilation –
- 1 pour le lot 2 démolition ravalement –
- 1 pour le lot 4 - isolation intérieure –
- les lots 1 désamiantage et 5 menuiseries extérieures : aucune offre.

Le marché a été déclaré infructueux en date du 13/07/2012.

Une deuxième consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics a été lancée en date du 30 juillet 2012 avec 3 lots uniquement :

- Lot 1 : Isolation thermique extérieure et intérieure
- Lot 2 : Menuiseries PVC
- Lot 3 : Chauffage ventilation.
- 

La date de remise des offres était prévue le 06/09/2012. 33 entreprises ont retiré le dossier de consultation – 9 entreprises ont remis une offre. L'analyse des offres effectuée par le B.E. ATFE classe les entreprises les mieux disantes comme suit :

- Lot 1 : Entreprise ABE FACADE à Sarralbe pour un montant de 192 452,04- € H.T. pour la tranche ferme et 50 739,- € H.T. pour la tranche conditionnelle
- Lot 2 : Entreprise Alfred KLEIN à Sarrebourg pour un montant de 4 875,- € H.T. + options pour un montant de 12 114,- € H.T.
- Lot 3 : SANICHAUFF à Sarrebourg pour un montant de 99 900,- € H.T. pour la tranche ferme et 35 711,39 € H.T. pour la tranche conditionnelle

**Décision :** le maire décide de confier les travaux de mise en conformité énergétique des bâtiments communaux comme suit :

- Lot 1 – Isolation thermique extérieure et intérieure à l'entreprise ABE FACADE pour un montant de 192 452,04 € H.T. pour la tranche ferme et 50 739,- € H.T. pour la tranche conditionnelle
- Lot 2 – Menuiseries extérieures PVC à l'entreprise Alfred KLEIN pour un montant de 4 875,- € H.T. auquel s'ajoute les options pour un montant de 12 114,- € H.T.
- Lot 3 – Chauffage ventilation à l'entreprise SANICHAUFF à Sarrebourg pour un montant de 99 900,- € H.T. pour la tranche ferme et 35 711,39 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

## 2. URBANISME - Approbation de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R123-15 à R123-25 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 7/09/1998 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu l'avis en date du 27/6/2012 précisant l'objet de la modification simplifiée du POS ;

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LORQUIN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ)
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS/PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :
  - o dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
  - o après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de POS qui lui est annexé est transmise au Préfet sous couvert de M. le Sous-Préfet.

## 3. TRAVAUX :

### a) Démoussage de la toiture du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des fêtes

Le maire propose au conseil municipal de faire réaliser le nettoyage de la toiture du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des fêtes. A cet effet, il soumet 2 devis :

- Entreprise MELLOT à Vasperviller pour un montant de 4 605,08 € T.T.C.
- Entreprise GIESSLER à Saverne pour un montant de 6 434,48 € T.T.C dont la re-maçonnerie ponctuel des faîtières/arêtières et le remplacement des tuiles cassées (pas prévu chez MELLOT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande au maire de faire une consultation avec en option les travaux de remplacement des faïtières/arêtières
- autorise la réalisation des travaux
- autorise le maire à passer commande auprès de l'entreprise la mieux-disante.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2012 art. 2313 op. 13.

b) Aménagement parking – Friches industrielles (site OBERLE)

Suite à l'acquisition, par voie de préemption, en date du 24 mai 2012, des biens appartenant à la SCI BATI INDUS, cadastrés section 11 n° 158/26 – 200 et 201 lieudit « La Corne du Berger », le maire propose au conseil municipal de missionner un géomètre pour faire un relevé de l'existant et réaliser une esquisse pour le parking à créer, nécessaire au fonctionnement du C.I.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ne souhaite pas qu'un relevé géomètre soit effectué avant démolition des bâtiments
- charge le maire de faire une consultation pour les travaux de démolition.

4. AFFAIRES SCOLAIRES : Renouvellement du contrat de fourniture gaz pour l'école élémentaire

Le contrat de fourniture pour votre l'école élémentaire 6, rue Dr Crevaux arrive à échéance le 30/11/2012. Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de le renouveler aux conditions suivantes :

- Prix de marché : abonnement 159,24 € HT/an + 0,059 €/kWh
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/12/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un nouveau contrat de fourniture de gaz auprès de GDF SUEZ pour l'école élémentaire aux conditions précitées.

5. AFFAIRES DOMANIALES

a) Cession du gymnase au Département de la Moselle

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2010, il a été décidé de céder le gymnase au Département de la Moselle à l'euro symbolique sous réserve de signer une convention d'utilisation par les associations sportives lorquinoises.

A ce jour, la cession n'a toujours pas été actée par le Département qui ne souhaite pas voir les associations occuper le gymnase en soirée. Les raisons invoquées peuvent être légitimes si l'on considère qu'il n'est pas de la compétence du Conseil Général de gérer à distance l'utilisation d'un gymnase.

D'autre part, le Président du Conseil Général, nous demande le transfert de l'assiette foncière du collège correspondant aux parcelles cadastrées section 2 n° 588, 589, 590, 596, 598, 599, 601 et 611 lieudit « Sous les Grandes Raies » ainsi que l'assiette foncière du gymnase cadastrée section 2 n° 619/3 et 623/3 et section 25 n° 97/28 et 99/28 lieudit « Sous les Grandes Raies ».

Le maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer l'acte administratif de cession du gymnase et du foncier rattaché, à l'euro symbolique, qui sera établi par le Conseil Général en sachant que l'école primaire sera toujours autorisée à utiliser le gymnase ainsi que le « Sporting Club de Lutte » dans le cadre de sa classe « sport études »
- d'autoriser le transfert des assiettes foncières du collège et gymnase conformément au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles signé le 11/9/1985 et des P.V.A. n° 425 X et 426 T en date du 8/2/2012
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à la liquidation de ce dossier.

Ce transfert de propriétés fera l'objet d'un acte administratif unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la cession des terrains, assiette foncière du collège, cadastrés section 2 n° 588, 589, 590, 596, 598, 599, 601 et 611 lieudit « Sous les Grandes Raies » conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education au Conseil Général de la Moselle
- autorise la cession des terrains assiette foncière du gymnase, cadastrés section 2 n° 619/3, 623/3 et section 25 n° 97/28 et 99/28 lieudit « Sous les Grandes Raies », à l'euro symbolique
- autorise le maire à signer l'acte administratif de cession du gymnase qui sera établi par le Conseil Général ainsi que toutes les pièces afférentes à la liquidation de ce dossier.

**b) Déclarations d'intention d'aliéner.**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation
02/07/2012	CTS BERTRAND/NOUVIER-PIERRE	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 376 avec 09,18	19, rue des Vosges
17/08/2012	BENA/SEINGRIST	Immeuble bâti cadastré section 1 n° 36 avec 1,75 a	33, rue Charly Ochs
29/08/2012	CTS BATAILLE	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 465/140 avec 7a 10 ca	10, rue des Cerisiers
06/09/2012	CTS LASFARGEAS	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 298/63 avec 19,45 a	Rue Général Leclerc
06/09/2012	PEZZOLATO/GUERESCHI	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 615/83 et 614/209 avec 8 a 62 ca	Rue Général Leclerc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption dans ces affaires.

## **6. PACTE II 2012- 2014**

Le maire donne connaissance au conseil municipal des observations émises par le Conseil Général relatives aux dossiers présentés dans le cadre du dispositif PACTE II 2012-2014, à savoir :

- Réhabilitation de deux logements communaux : Mise en conformité du montant des travaux H.T. entre la délibération et le dossier
- Travaux connexes sur la RD 42 – Rue Général de Gaulle et rue Général Leclerc : Mise en conformité du plan de financement et de la délibération (taux maxi subvention ne peut excéder 70 %)
- Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux : tenir compte du nouveau plan de financement (si DETR acquise + de 80 % de subvention) et engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé ou public pour une durée minimale de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier l'affectation de la dotation de garantie conformément au tableau ci-dessous :

	Montant des travaux H.T.	Montant de la dotation garantie affectée en €	Montant des compléments d'enveloppe sollicités
Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux	T 1 - 278 985,- € T 2 – 116 807,- € TOTAL : 395 792,- €	90 896,00 €	Complément cantonal (15 %) soit 27 135,- € Complément départ. attendu 60 000,- €
Travaux connexes RD 42	44 535,00 €	30 000,00 €	
Embellissement Rue des Hauts Jardins	84 980,00 €	20 000,00 €	
Réhab. Logements	84 000,00 €	37 000,00 €	
Réaménagement aire de jeux Jardin des Bouilles	24 872,00 €	3 000,00 €	

- S'engage à maintenir dans son patrimoine tous les bâtiments communaux pour lesquels il aura bénéficié d'une subvention PACTE, au minimum pendant 10 ans à compter de ce jour.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

### **RD 42 – Travaux connexes et de sécurité – 2<sup>ème</sup> tranche –**

Dans le cadre des travaux connexes et de mise en sécurité sur la RD 42 il est prévu la création des « abaissés » de trottoirs de tous les passages piétons aux normes en vigueur avec bande tactile.

Du marché attribué à l'entreprise STRUBEL, il ressort un montant de 7 301,- € H.T. pour la mise aux normes et en sécurité des passages piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise la réalisation des travaux connexes et de mise en sécurité sur la RD 42
- sollicite une subvention auprès du CG 57 au titre des amendes de police
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la réalisation de ces aménagements
- vote un crédit de 7 301,- € H.T. nécessaire au financement de ces travaux
- s'engage à prendre en charge ultérieurement l'entretien de ces passages piétons.

#### **8. AFFAIRES FINANCIERES – Décisions modificatives**

##### **a) Enfouissement de réseaux rue des Lilas**

Les travaux d'enfouissement de réseaux rue des Lilas sont terminés et ont été réceptionnés le 28 juillet 2011. Or, le décompte général définitif de cette opération n'a pas été transmis en mairie et de ce fait le solde des travaux, soit 6 200,00 € T.T.C. n'a pas été payé.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir les crédits nécessaires par décision modificative, comme suit :

Art. 2313 op. 56 – Mise en conformité énergétique des bât. Communaux	- 6 200,- €
Art. 2315 op. 59 – Enfouissement de réseaux rue des Lilas	+ 6 200,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de crédits cités ci-dessus.

##### **b) Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) 2012**

Le maire présente au conseil municipal le dispositif du F.P.I.C., instauré par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et communautés de communes afin de les reverser à d'autres moins favorisées.

La commune de Lorquin est concernée pour une somme de 3 101,- €. Il y a donc obligation d'ouvrir les crédits nécessaires au montant prélevé de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de crédits comme suit :

- Art. 73925 – Reversements sur impôts et taxes	3 101,- €
- Art. 022 – Dépenses imprévues	- 3 101,- €

#### **9. SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE – Dissolution.**

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 13 juin 2012, les membres du Comité-Directeur du Syndicat de Gestion du Collège se sont déclarés favorables à la dissolution dudit syndicat et proposés que les comptes restant à son bilan soient repris par la commune de Lorquin.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur sa dissolution et sur la reprise des comptes restant au bilan du syndicat, à savoir :

- art. 1022 – FC TVA 1 798,03 €
- art. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 11 665,15 €
- art. 193 – Autres différences s/réal. d’immob. 13 463,18 €

Vu l’article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- se déclare favorable à la dissolution du syndicat de gestion du collège de Lorquin
- autorise la reprise des comptes restant au bilan du syndicat au profit de la commune.

## 10. PERSONNEL –

- a) Suppression d’un poste d’adjoint technique à 19,43/35ème et création d’un poste d’adjoint technique à raison de 22,61/35ème

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Vu** l’avis du Comité Technique Paritaire (*en cas de suppression d’emploi*) ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 19,43/35ème

**Considérant** l’accroissement des élèves qui fréquentent le périscolaire

**Le Maire propose à l’assemblée,**

**La création d’un emploi** permanent d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non complet soit 22,61/35ème pour effectuer le ménage de la salle des fêtes ainsi que le ménage à l’école maternelle et accompagner les enfants fréquentant le périscolaire à la cantine du collège.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D’EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adj technique 2ème classe	5	5	2 x 35 h 1 x 8/35 h 1 x 5/35 h 1 x 22,37 h

## **11. RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE + ECOLE**

Le maire soumet au conseil municipal 2 devis relatifs au remplacement des photocopieurs mis à disposition dans le cadre d'un contrat de location de la mairie et de l'école élémentaire, à savoir :

- Devis B.I.C. : Mise en réseau du copieur de l'école primaire : solution proposée non adaptée aux besoins (photocopieur sans entretien – cartouche d'encre à 100,-/110,- €)
- Devis KIRCHNER : remplacement du photocopieur CANON IR3235 N par un photocopieur CANON noir/couleur IRA 50351 pour la mairie et transfert du CANON IR 3235 N à l'école maternelle avec contrat de maintenance maintenu + un photocopieur Canon noir IR 4025 pour l'école primaire. Montant du contrat de location pour les 2 photocopieurs : 421,- €/mois H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise

- le remplacement des photocopieurs de la mairie et de l'école élémentaire selon devis Kirchner
- le transfert du photocopieur Canon IR 3235 N à l'école maternelle assorti du contrat de maintenance
- le maire à signer les contrats de location, pour 5 ans moyennant un loyer de 421,- €/mois T.T.C.

## **12. INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, par 5 voix contre et 9 voix pour :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sandra FAIDHERBE.

### 13. SUBVENTIONS

Le maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention émanant de :

a) Madame LAMIGE, directrice de l'école élémentaire, relative à un projet de classe transplantée qui aurait lieu du 12 au 16/11/2012 à PLAINE près de SCHIRMECK.

12 élèves lorquinois sont concernés. La subvention sollicitée porte sur 75 € par élève soit 900,- €.

b) Daniel KERN – Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du feu d'artifice tiré le soir du 14 juillet. Il sollicite une subvention de 400,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable aux subventions sollicitées
- de verser la subvention de 400,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers dès à présent
- d'ouvrir les crédits nécessaires à la classe transplantée au BP 2013
- d'autoriser le versement de la subvention dès janvier 2013.

### 14. DIVERS

- a) Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets.
- b) Le maire rappelle aux conseillers municipaux qui le souhaitent qu'ils peuvent adhérer à la nouvelle association « Les Amis de Jules Crevaux », pour une cotisation de 10,- €
- c) L'opération « Brioches de l'Amitié » aura lieu cette année le samedi 13 octobre – Rendez-vous pour toutes les associations à la salle de réunion de la mairie pour la distribution à 9 h 30
- d) Le maire informe les conseillers qu'une nouvelle association est créée, dont le siège est situé au 13 rue Léopold Vallet à Lorquin ; cette association s'appelle « Le SAGARD » et est à vocation humanitaire et de solidarité vers les pays du Sud et de l'Est
- e) M. le maire remercie Francis KURTZ pour son implication dans la gestion des nids de poule qui ont été rebouchés au cours de l'été et maintenant pour le curage des fossés en cours.
- f) Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg organise une réunion relative à la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'arrondissement de Sarrebourg le 14 septembre 2012 à 18 h à la Pépinière d'entreprises à Sarrebourg
- g) Raymond WAGNER demande à ce que le conseil municipal établisse un programme pluriannuel pour la réfection des chemins communaux.
- h) Le maire informe le conseil municipal que la C.C.2S. mène une réflexion liée au développement de l'EOLIEN sur le territoire de la CC2S en vue de s'inscrire dans le schéma régional éolien
- i) Le maire remercie les ouvriers communaux pour leur investissement dans le fleurissement de la commune
- j) Jean-Marie ARGANT réitère sa demande de participation financière du SIE de Lorquin/Gondrexange pour les locaux qu'il occupe à la mairie
- k) Le repas des anciens aura lieu le 18 novembre 2012 à la salle des fêtes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.